

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

9

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

21

De votants

23

OBJET

**Eglise Ste Marie Madeleine :
Approbation du devis de
travaux d'électricité pour
l'installation du chauffage et
demandes de subventions
modificatives**

Date de la convocation : 23/11/22

Nombre de votes pour : 23
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. VAUCHELLE Patrick, M. DELAME Cédric et Mme LOISEL Marie Christine.

Absents représentés :

M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.
Mme GRIGNON LECLUZE Amélie qui avait donné pouvoir à M. DELAME Cédric.

Secrétaire : Mme DELPLANQUE Sophie

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
VU la visite sur site, le 24 mars 2021, des représentants de la DRAC afin de constater l'état de dégradation des pierres et d'une verrière au niveau des 1^{ère} et 2^{ème} travées nord de la nef de l'église,
VU le risque engendré par la vétusté de cette partie de l'édifice religieux,

Considérant les nouvelles prescriptions formulées par l'Architecte des Bâtiments de France

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

APPROUVE le devis d'électricité de la Sté TALMANT pour un montant de 21 879 € HT

AUTORISE M. le Maire à déposer un nouveau dossier modificatif de demande de subvention auprès de l'Etat, du Département de l'Oise et de la Région Hauts de France, pour les travaux d'installation du chauffage et la mise en conformité électrique à l'église Ste Marie Madeleine dont le coût total révisé s'élève à 54 763 € HT

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 060-216003715-20221129-29NOV22_09-DE

PRECISE que cette demande de subvention annule et remplace la demande faite par la délibération n°9 en date du 1^{er} juin 2022, compte tenu de la prise en compte des prescriptions faites par M. l'Architecte des Bâtiments de France

S'ENGAGE à prendre en charge le montant restant à la charge de la commune tel que mentionné sur le plan de financement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le
ID : 060-216003715-20221129-29NOV22_09-DE

Le Maire,

Denis FLOUR

